



Arrêté n°AR\_032023  
Crouy-Saint-Pierre le 23 février 2023

**Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement sur le parking de l'église  
sur la commune de CROUY-SAINT-PIERRE  
« PLACE DE L'ÉGLISE et ESPACE ANDRÉ DEMONCHY »**

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

Vu l'article L22-13-1 à L2213-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à L 411-7 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°41-2021 en date du 6 septembre 2021 relative aux travaux devant être réalisés sur l'Église Saint-Firmin-le-Martyr de Crouy-Saint-Pierre ;  
Considérant que le chantier de restauration de l'Église Saint-Firmin-le-Martyr doit être sécurisé ;  
Considérant que les allées et venues des ouvriers et engins de chantier nécessitent la mise en place de nouvelles règles de stationnement sur le parking « Place de l'Église » face à la mairie « Rue de la Croix » ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À compter du Lundi 27 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux pouvant se poursuivre pendant 18 mois, le présent arrêté restera applicable.

Les restrictions sont les suivantes :

- L'accès au parking « Place de l'Église » et « Espace André DEMONCHY » est interdit à toutes personnes étrangères aux entreprises, maître d'œuvre et services de sécurité,
- Le stationnement est interdit de jour comme de nuit sur ces espaces.

**ARTICLE 2** : Toutes autres dispositions n'entrant pas dans le champ d'application défini par l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'un arrêté particulier.

**ARTICLE 3** : Une signalisation et du balisage seront mis en place.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Maire et ses adjoints, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Villers-Bocage et l'ensemble de ses personnels de la brigade de proximité de Picquigny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au maître d'œuvre M. BRASSART Pascal.

Fait à Crouy-Saint-Pierre, le 23 février 2023

Régis SINOQUET

Le Maire

